



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 avril 2025

Date de convocation :

Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance :

Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le :

16 avril 2025

Membres en exercice :	70
Présents :	48
Pouvoirs :	4
Votants :	52
Absents :	23
Représentés :	1

Le lundi 14 avril 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	BUREL Gérard	FOUBERT Anne-Marie	LANGLOIS Arnaud	ROBIN Jean-Marie
AMESLANT Patrick	CAPLET Xavier	GOURDEL Sébastien	LECACHÉ Stéphane	ROMAIN Guy
AVENEL Sylvie	CHRETIEN Bernard	GRESSANT Martine	LIARD Marie-Christine	ROSÉ Gérard
BATREL Serge	COUGÉ Huguette	GRESSANT Matthias	LOISEL NICOLEAU Chantal	ROUTIER Isabelle
BEQUET Luc	DENIS Marie-Laure	GRIMBERT Jean	LURSON Patrick	TABARD Marie-France
BIGNON Christophe	DUVALDESTIN Didier	HAUTON Charles	OLIVIER Annie	TANGUY Gérard
BIGOT Philippe	FERET Jean-Pierre	HOORELBEKE Dominique	PREEL Gérard	TASSUS Marie
BONETTA Sylvie	FEREY Philippe	LAIGRE Agnès	RAVASSE François	TOUCHAIN Philippe
BOUNAB Karim	FEREY Yvette	LAIGRE Jean-Claude	ROBILLARD Denis	VANDAMME Liliane
WILLOT Guy	ZECCA Michel	SCHREIBER Christophe		

Pouvoirs :

M. BIGOT Michel a donné pouvoir à M. HAUTON Charles ; M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. CHRETIEN Bernard ; M. DIF Stéphane a donné pouvoir à Mme VANDAMME Liliane ; Mme STALLEGGER Pascale a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard ;

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; M. BELETTE Alexandra ; M. BISSON François Mme BRASSEUR Nicole ; Mme COLETTE Thérèse ; M. COUPE Jean-Luc ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAIGRE Thierry ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LAMPERIERE Emile ; M. LANGLOIS Paul ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LELOUVIER Vincent ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOEL Isabelle ; M. ROLAND Régis ; M. TIRARD Philippe.

Etaient représentés :

Mme TRINITE Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à

l'unanimité Oui, l'exposé de

Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

■ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 14 avril 2025

1. Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire
2. Admission en non-valeur
3. Adhésion expériences communes
4. Acquisition parcelles
5. Demande de subvention piscine
6. Convention citeo
7. Tarif service déchets
8. Attribution de subvention OPAH
9. Demandes de subventions
10. Abattoir de volailles
11. Demandes de subventions
12. Divers

Présentation du projet abattoir de volailles par M. DUMESNIL Nicolas (SOCOPA, titre professionnel), M. DUDOIS Franck (gérant) et M. MARIE (CETRAC maîtrise d'œuvre).

M. DUMESNIL investit à titre personnel dans l'abattoir de volailles.

L'abattoir comprend cinq actionnaires.

Aujourd'hui la capacité est de 5 000 à 5 500 volailles par semaine, contre 2 500 par le passé, l'objectif est d'augmenter progressivement à 10 000 puis 20 000 à 25 000 par semaine.

L'abattoir devrait ouvrir courant de l'hiver 2025.

Fin de présentation à 20h50

Le Président indique qu'il y a un complément au point n°7, concernant les déchets.

1 Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

20250414-01 – Validation du PV du dernier conseil

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le procès-verbal du conseil précédent

■ décide

- De valider le procès-verbal du mois de mars 2025

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2 Admission en non-valeur

Présenté par M. Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission des finances.

20250414-02 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que la trésorerie a fait parvenir à la CDCVAM les sommes difficilement recouvrables à passer en non-valeur.

Ainsi, il est proposé de passer la somme de 723.92 € sur le budget SPANC

- décide
 - De valider les montants à passer en non-valeur.
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

3 Adhésion expériences communes

Présenté par M. Didier DUVALDESTIN

20250414-03 – ADHESION A L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES

Le conseil communautaire à la majorité 50 pour et 2 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que l'association « expériences communes », a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie.

Considérant qu'elle propose des échanges d'expériences par des visites afin de présenter des cas concrets.

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe

Considérant que l'adhésion est fixée à un montant de participation de 1500€.

- décide
 - De valider l'adhésion à l'association expériences communes.
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4 Acquisition parcelles

Présenté par Mme Agnès LAIGRE Vice-présidente de la commission proximité à la population.

20250414-04 ACQUISITION PARCELLES POUR MAISON DE SANTE DE SAP EN AUGE

Le conseil communautaire à la majorité 51 pour et 1 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que la maison de santé de Sap en Auge est aujourd'hui trop petite au regard des professionnels présents et de la patientèle.

Considérant que c'est en concertation avec les professionnels qu'il est envisagé d'agrandir le bâtiment.

Considérant que en 2024 la CDCVAM a déjà délibéré pour acquérir 2 garages.

Considérant qu'aujourd'hui il est proposé de poursuivre les acquisitions en achetant le terrain autour des garages.

Considérant que cette acquisition comprend à la fois le prix du terrain (15€/m²), mais également les frais engendrés par cette acquisition pour le propriétaire. A savoir rachat d'un abri de jardin, déplacement du portail, déplacement et pose de grillage ...

Considérant qu'il s'agit d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°418 et 420 pour des surfaces respectives de 458 m² et 2 m² ainsi que la parcelle AB 298 en copropriété avec la commune de Sap en Auge pour 102 m².

- décide

- De valider l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°418 et 420 pour des surfaces respectives de 458 m² et 2 m² ainsi que la parcelle AB 298 en copropriété avec la commune de Sap en Auge pour 102 m².

- Décide d'indemniser le propriétaire pour les travaux engendrés par ce projet intercommunal.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

5 Demande de subvention piscine

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

20250414-05 PISCINE INTERCOMMUNALE PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'équipements publics attractifs et répondant aux champs de compétence de la CDC (scolaire) et de permettre de répondre aux objectifs d'apprentissage de l'éducation nationale auprès des élèves des classes élémentaires (le « savoir nager ») ;

Considérant la décision du conseil communautaire du 10 février 2025, de retenir la proposition AVP2 du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale proposé par le groupement conjoint « AGS Architecture et Gruet

Ingénierie » estimé à 1 317 100 € auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre. Soit un coût total de 1 459 663,57 € HT ;

Considérant l'adoption du conseil communautaire du 10 février 2025 du plan de financement présenté en réunion,

Considérant la publication du volet régional du plan 5000 équipements, de l'Agence Nationale du Sport, le Président propose de solliciter une demande de subvention de 224 900 € pour un montant de dépenses présentées à l'ANS de 1 124 500 € HT,

Ainsi, le plan de financement présenté au titre d'une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) se présente comme suit :

Financements	Montant (HT)	Taux
DETR	326 974,31	29,08 %
Agence Nationale du Sport Plan 5000 équipements - génération 2024 Equipements structurants	224 900,00	20,00 %
Conseil Régional	168 867,95	15,02 %
Conseil Départemental	168 867,95	15,02 %
Total subventions publiques	889 610,21	79,11 %
Fonds propres	234 889,79	20,89 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	1 124 500,00	

☑ décide de solliciter des subventions au titre du plan 5000 équipements – volet régional – Agence Nationale du Sport, et tout autre financement pouvant parfaire le financement de cette opération.

☑ s'engage à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

☑ dit que les crédits suffisants sont prévus au Budget primitif 2025

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

6 Convention citeo

Présenté par M. Philippe BIGOT, Vice -président de la commission déchets

20250414-06 CONVENTION CITEO

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
- VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la CDCVAM avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

- décide de valider le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé couvrant la période 2025-2029.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

7 Tarif service déchets

Présenté par M. Philippe BIGOT, Vice -président de la commission déchets

20250414-07 TARIFS ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE

Le conseil communautaire à la majorité 51 pour et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que régulièrement les services de la CDCVAM sont sollicités pour retirer des dépôts sauvages autour des points de collecte d'ordures ménagères ou ailleurs.

Considérant que cela représente un coût aussi bien en temps agents qu'en matériel.

Il est proposé de facturer cette prestation au prix de 120 € par enlèvement inférieur à 100 litres puis d'ajouter une somme de 30€ par tranches de 100 litres supplémentaires sachant que toute tranche entamée est due.

Enfin, dans l'hypothèse où la CDCVAM devrait faire appel à un prestataire extérieur en raison de la quantité ou de la qualification des déchets, alors la facturation se fera au coût réel intégrant le prix de la prestation et le temps matériel et agents de la collectivité.

Cette tarification nécessite bien entendu de pouvoir identifier le propriétaire des déchets.

- décide de valider les tarifs proposés
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250414-08 LANCEMENT VIDEO VERBALISATION

Le conseil communautaire à la majorité 45 pour et 3 abstentions et 1 contre

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que régulièrement les services de la CDCVAM sont sollicités pour retirer des dépôts sauvages autour des points de collecte d'ordures ménagères.

Considérant que cela représente un coût aussi bien en temps agents qu'en matériel.

Considérant la proposition de la société VIZZIA pour de la vidéo verbalisation grâce à des caméras mobile

Il est proposé de contractualiser avec la société pour l'acquisition de caméras et des logiciels nécessaires à l'exploitation des données et de la verbalisation.

☑ décide de valider la proposition de la société VIZZIA pour la somme de 96386€ HT.

☑ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

8 Attribution de subvention OPAH

Présenté par Mme Agnès LAIGRE Vice-présidente de la commission proximité à la population.

20250414-09 ATTRIBUTION SUBVENTIONS OPAH

Le conseil communautaire à la majorité 42 pour et 9 abstentions et 1 contre

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention OPAH 2023-2027,

- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
 - Vu l'avis de la commission des finances
 - Vu les dossiers parvenus à la CDCVAM
-
- Conformément aux objectifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation, Le Président présente les dossiers suivants :

Dossier Soliha	Opération	Commune	Nature des travaux	Gain énergétique	Montant des travaux TTC	Subvention Anah	Subvention CDC
1817/2024	Autonomie	GACE	Création d'une salle de bain en rez-de-chaussée Monte escalier	NC	15 901 €	10345 €	Autonomie 1 200 €
1709/2024	Energie	VIMOUTIERS	Isolation extérieure des murs et plancher Remplacement des menuiseries Pompe à chaleur	Passage de G à A	43 556 €	36 965 €	Prime " Sortie de passoire thermique " 1 250 € Bâtiment Basse consommation 2 000 €
0348/2024	Energie	PONTCHARDON	Isolation des murs, combles et plancher Pompe à chaleur et Poêle à bois Remplacement des menuiseries VMC	Passage de G à C	68 964 €	57 662 €	Sortie de passoire thermique 1 250 €
1772/2024	Energie	GACE	Isolation des murs et des combles Remplacement des menuiseries Ballon thermodynamique et VMC	Passage de G à D	36 619 €	24 297 €	Sortie de passoire thermique 750 €

☑ décide

- D'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

9 Demandes de subventions

Présenté par M. Christophe BIGNON, Vice-président de la commission Transition environnementale, SPANC et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

20250414-09 ATTRIBUTION SUBVENTIONS TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 - Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu l'instruction M57
 - Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances de la CDC VAM,
 - Vu les demandes parvenues à la CDCVAM
-
- Considérant les demandes de subventions suivantes et les propositions pour l'année 2025.

Transition environnementale	Descriptif	Sollicitation	Proposition 2025
AAPPMA de Gacé	Contrat d'objectif	1 200 €	1200 €
La Truite Vimonastérienne	Contrat d'objectif	1 200 €	1 200 €
La Gaulle Risloise	Contrat d'objectif	1 000 €	1 000 €
Protection civile	Achat véhicule aide à la population + matériels (17 000 à 23 000€)	1 500 €	1 500 €

☑ décide

- D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

10 Abattoir de volailles

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

20250414-11 PROPOSITION DE BAIL NPA

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Oui, l'exposé de Monsieur le Président
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction M57
- Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances de la CDC VAM,

Considérant qu'afin d'avancer dans la contractualisation avec la société NPA pour le bail du nouvel abattoir, il est proposé de fixer les règles applicables en termes de loyers et de clauses de rachat.

Considérant que comme pour l'ensemble des projets à destination des entreprises depuis le début du mandat, il est proposé de répercuter l'ensemble des coûts engendrés par le projet, d'en déduire les aides et d'amortir le tout sur 20 ans en y intégrant 5% de frais de gestion.

Considérant qu'il est important de noter qu'y compris les frais de la 1ère maîtrise d'œuvre et tous les frais engagés sur le premier projet dans la zone du Launay sont intégrés aux dépenses.

Considérant que pour l'abattoir, plusieurs simulations ont été réalisées. Afin d'accompagner au mieux l'entreprises, il est proposé la simulation suivante :

Dépenses

Fonciers (géomètre prix terrain)		300 000,00 €
Frais notaire		7 552,68 €
Maîtrise d'œuvre - Etudes		122 409,31 €
Maîtrise d'œuvre - Travaux		200 000,00 €
Travaux		2 880 000,00 €
Frais acte bail		
SOUS-TOTAL		3 509 961,99 €
Intérêts	20 ans	519 115,14 €
Coût assurance du prêts		- €
SOUS-TOTAL COÛTS EMPRUNT		519 115,14 €
TOTAL		4 029 077,13 €

Recettes

Subventions département		270 000,00 €
TVA		560 000,00 €
Subvention DETR		425 400,00 €
TOTAL		1 255 400,00 €

Autofinancement CDC VAM

	1 449 077,13 €
<i>dont autofinancement CDC VAM Travaux & MO - Travaux</i>	500 000,00 €
<i>dont autofinancement CDC VAM Etudes & acquisition bâtiment</i>	429 961,99 €
<i>dont autofinancement frais bancaires</i>	519 115,14 €

Emprunt bancaire CDC VAM Travaux & MO - Travaux 20 ans **1 324 600,00 €**

Base loyer NPA **1 824 600,00 €**

Durée d'amortissement	20	
Loyer annuel		91 230,00 €
Loyer mensuel hors frais de gestion	12	7 602,50 €
Loyer avec frais de gestion	5%	7 982,63 €

Loyer mensuel 2026

Remboursement mensuel emprunt CDC VAM **7 982,63 €**
7 682,15 €

Durée	20	
Total loyers versés	1 915 830,00 €	
Total loyers versés hors frais de gestion	1 824 600,00 €	
Base clause de rachat	2 773 677,13 €	

Montant de la clause de rachat au terme sans révision de loyer **949 077,13 €**

Considérant que les montants pourront être ajustés en fonction par exemple du total achèvement des travaux et des coûts supplémentaires ou à minorer ; des subventions perçues réellement et du montant réellement emprunté ainsi que le taux d'emprunt.

☐ décide

- De valider la proposition ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

11 Demandes de subventions

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

20250414-09 ATTRIBUTION SUBVENTIONS DEV ECO

Le conseil communautaire à la majorité 48 pour et 3 abstentions

- Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 - Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu l'instruction M57
 - Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances de la CDC VAM,
 - Vu les demandes parvenues à la CDCVAM
- Considérant les demandes de subventions suivantes et les propositions pour l'année 2025.

	descriptif	<i>Sollicitation</i>	Proposition 2025
Agriculture			
Solidarité paysans	Accompagnement des agriculteurs en difficultés (3 sur cdc en 2024)	800€	0€
Comice Agricole d'Arrondissement	Comice 06 septembre à Argentan	1 000 €	1 000 €
Comice agricole Vimoutiers	Comice 15 juin Le Bosc-Renoult	2 500 €	2 500 €
Comice agricole de Gacé	Comice 31 août à Résenlieu	2 500 €	2 500 €

☑ décide

- D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

12 Divers

- M. François RAVASSE demande la date du conseil communautaire du mois de juin.
- M. Guy ROMAIN invite les élus pour la foire de la pomme et leur demande de s'inscrire pour le repas

Fin de séance : 22h30